

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval située au 851, boulevard Saint-Joseph, Roberval, le mardi 14 avril 2026.

Étaient présents à cette réunion :

Marie-Noëlle Bhérier, mairesse de Saint-Prime
Claudine Brassard, représentante de Roberval
Luc Chiasson, maire de Chambord
Myriam Cloutier, représentante de Saint-François-de-Sales
Jacques Dubois, maire de La Doré
Vital Dumais, maire de Lac-Bouchette
Paméla Gagnon, représentante de Saint-Félicien
Martin Pagé, représentant de Saint-Félicien
Guy Privé, maire de Sainte-Hedwidge
René Tremblay, représentant de Roberval
Roger Villeneuve, maire de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

Assistent également à la séance :

Steeve Gagnon, directeur général
Danny Bouchard, directeur général adjoint et directeur du Service d'aménagement
Jacynthe Brassard, directrice du Service de développement des milieux
Odrej Doucet, directrice du Service aux entreprises
Andrée-Anne Guay, conseillère en communication

1 OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

2026-04-099 2 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Paméla Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant les points 7.17 et 7.24 et en y ajoutant le point suivant :

14.1 Sollicitation de soutien pour le mouvement « Le communautaire à boutte ».

3 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2026-04-100 3.1 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2026

Il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

4 RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 31 a été transmis antérieurement à la réunion.

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-04-101

5.1 ACCEPTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENTS

Il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

Liste des comptes 1^{er} au 31 mars 2026

Baillargeon, Yanick	1 192,06 \$
Belley, Valérie	250,00
Bilodeau, Geneviève	820,91
Bonneau, Christoph	848,19
Bonneau, Stéphanie	1 082,12
Bouchard, Danny	182,54
Bouchard, Élisabeth	478,56
Bouchard, Laurence	1 277,29
Doucet, Odrey	321,62
Duchesne, Katia	305,52
Fortin, Annie	343,35
Fromage, Amélia	576,93
Garneau, Marie-Chantal	61,49
Garneau, Pierre	168,96
Guay, Andrée-Anne	74,96
Guy, Sophie	263,51
Jonckheere, Guillaume	280,32
Laprise, Ghislain	230,30
Leclerc, Francis	10 895,53
Petit, Nancy	60,49
Privé, Sylvain	203,12
Savoie, Annie	250,00
Simard, Oréli	70,64
Tremblay, Simon	604,48
Villeneuve, Sarah Lee	616,14
Total des fonds :	<u>21 459,03 \$</u>

Liste des engagements 1^{er} au 31 mars 2026

FL-000026	Frais de déménagement	COD080	2 874,38 \$
FL-000028	Frais de déménagement	COD080	1 670,02
FL-000029	Entretien du GPS	CANS15	436,13
JB-000071	Adhésion pour 3 ans	CONS81	630,00
SG-000276	Commandite 2026	FOND14	500,00
SG-000277	Commandite 2026	EMPR10	500,00
SG-000278	Commandite 2026	CLUB77	500,00
VB-000240	Télénet informatique du mois	TELE65	1 914,93
VB-000241	Recharge timbreuse	PITN55	3 034,65

VB-000242	Électricité	HYDR33	1 395,66
VB-000244	Nettoyage tapis	CTAA50	49,69
VB-000245	Service DATTO	MICRO10	179,36
VB-000246	Cellulaire	BELL60	481,28
VB-000247	Folks	FOLK80	229,03
VB-000248	Frais cafetière	CAFE65	522,98
VB-000249	Produits laitiers	NUTR10	97,00
VB-000250	Frais de poste	PITN50	10,35
VB-000256	Transport de neige 2026	MEUN20	2 207,53
VB-000263	Frais d'impression photocopieurs	BURO50	1 013,12
VB-000300	Honoraires coûts variables Roberval	CEVI50	3 080,90
VB-000301	Achats informatiques mars	HIFI10	2 013,99
VB-000302	Achats mars 2026	SOLU50	8 838,87
VB-000303	Travaux divers réaménagement	MER40	500,00
VB-000304	Billets - Pièce de théâtre	IMPR17	235,70
VB-000305	Matériaux - Réaménagement	HOME30	66,93
VB-000306	Modification comptoir	EBEN20	321,93
VB-000307	Service informatique	PULS50	252,85
VB-000308	Colloque avril 2026	ADGM50	747,34
VB-000309	Formation - inspecteur	FEDE50	786,42
VB-000310	Vidange - conteneurs à déchets et recyclage	RBON50	459,90
VB-000311	Papier - imprimante ingénierie	BLAC10	97,73
VB-000312	Entretien ménager après rénovation	CTAA50	1 358,72
VB-000313	Déplacement valve	DPH50	330,43
VB-000314	Toiles pour bureaux	VERT10	799,08
VB-000315	Location mini-entrepôt	LOCA85	137,97
VB-000316	Enlever alimentation salle serveur banque	EKEL50	118,42
VB-000317	Repas - séances de mars	SERV29	509,46
VB-000318	Achats - février	VISA-PF	2 470,28
VB-000319	Achats - février	VISA-AP	891,56
		Total fonds MRC :	<u>42 264,59</u>
VB-000006	Frais de TPV	GLOB40	47,49 \$
		Total fonds villégiature :	<u>47,49</u> \$
DB-000035	Avis public - Appel d'offres dégagement	TRIM50	444,86 \$
DB-000036	Formation en secourisme - Francis Bernard	GPAM91	235,70
VB-000010	Acquisition d'un bien sans maître	CAIN50	418,69
		Total fonds TPI :	<u>1 099,25</u> \$

VB-000003	Ajustement assurance responsabilité civile	CIRC50	327,66 \$
		Total fonds CC :	<u>327,66</u> \$
		Total des fonds :	<u>43 738,99</u> \$

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTIONS

Après les élections du 2 novembre 2025, la trésorière d'élection soumet au conseil un rapport d'activité liée à l'application du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums municipaux (LERM) couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2026-04-102

6.1.1 APPROBATION DE LA RÉOLUTION N° 02-0326-11 (PPCMOI) - VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la résolution n° 02-0326-11 (PPCMOI) de la Ville de Saint-Félicien en vertu de laquelle le conseil autorise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 071 645 du cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien. La résolution vient permettre la régularisation de la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd.

2026-04-103

6.1.2 AVIS DU CONSEIL SUR LA RÉOLUTION N° 2026-053 (DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE) - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la résolution n° 2026-053 ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à réduire la limite en cour latérale nord, à 1,5 mètre plutôt que 2,0 mètres et en cour latérale sud, à 3,3 mètres plutôt que 4,0 mètres, pour l'implantation d'un bâtiment principal;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de la décision autorisant la dérogation mineure, et qu'il juge qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la municipalité de Saint-Prime que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU concernant la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution n°2026-053, cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

2026-04-104

6.1.3 AJOUT D'UN MEMBRE - COMITÉ AMÉNAGEMENT

Attendu que lors de la séance du 20 janvier 2026, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a procédé à la désignation de ses représentants au comité aménagement, lequel a été formé afin de soutenir les ressources de la MRC dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter un membre supplémentaire au comité afin d'assurer la présence des municipalités rurales du contrefort;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Vital Dumais, maire de Lac-Bouchette, pour représenter les municipalités rurales du contrefort au comité aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-04-105

6.1.4 APPROBATION DES RÈGLEMENTS N^{OS} 26-169, 26-170, 26-171, 26-172 ET 26-173 - VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

Il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les règlements suivants de la Ville de Saint-Félicien :

- Règlement n° 26-169 modifiant le règlement n° 18-943 relatif au zonage, en vue d'ajouter l'usage « Agrotourisme » dans certaines zones agricoles dynamiques;
- Règlement n° 26-170 modifiant le plan d'urbanisme n° 18-942, en vue de remplacer une partie de l'aire d'affectation résidentielle de basse densité par une aire d'affectation résidentielle de haute densité dans le secteur de la rue Lévesque (côté parc industriel);

- Règlement n° 26-171 modifiant le règlement n° 18-943, en vue de remplacer la zone 214-Rbd (PAE) par la zone 214-Rhd;
- Règlement n° 26-172 modifiant le plan d'urbanisme n° 18-942, en vue de remplacer une partie de l'aire d'affectation publique à caractère récréative localisée à l'extrémité de la rue Lévesque (du côté de l'aréna), par une aire d'affectation résidentielle de haute densité;
- Règlement n° 26-173 modifiant le règlement de zonage n° 18-943, en vue de créer une nouvelle zone 199-1-Rhd à même une partie de la zone 199-Pr (secteur rue Lévesque).

6.2 VÉLOROUTE DES BLEUETS

6.3 DOSSIERS DIVERS

2026-04-106

6.3.1 DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ D'ÉTABLIR LES LIMITES DES ZONES INONDABLES ET DE MOBILITÉ DES COURS D'EAU

Attendu qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC du Domaine-du-Roy est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire;

Attendu que l'article 5 de ladite Loi stipule que la MRC doit, dans son schéma, identifier toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général;

Attendu que la MRC a identifié une zone à risque d'inondation à l'embouchure de la rivière Mistassini dans la première version de son schéma d'aménagement, lequel est entré en vigueur en 1987;

Attendu que cette zone de contrainte était délimitée grossièrement et ne prévoyait aucune distinction quant aux risques présents à l'intérieur de la zone;

Attendu que la MRC a adopté, le 9 mai 2006, un règlement de contrôle intérimaire, lequel venait modifier la cartographie de la zone à risque d'inondation de la rivière Mistassini en y prévoyant des zones de faible (20-100 ans) et de grand (0-20 ans) courant;

Attendu que cette nouvelle cartographie a été délimitée à l'interne par les ressources de la MRC à partir d'une étude hydrologique réalisée par l'entreprise Alcan et de relevés d'arpentage, contrairement à plusieurs autres zones au Québec cartographiées dans le cadre du Programme de détermination des cotes de crue (PDCC);

Attendu qu'à l'intérieur de l'étude hydrologique, des réserves sont présentes quant aux cotes de crue déterminées et leur applicabilité pour la portion de la rivière Mistassini située sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le gouvernement du Québec adoptait, le 3 avril 2020, le Plan de protection du territoire face aux inondations, dont un des principaux axes d'intervention visait à élaborer et diffuser une cartographie selon une méthodologie rigoureuse axée sur la gestion des risques, qui soutient la prise de décision en aménagement du territoire et en prévention des sinistres;

Attendu qu'un bureau de projet sur les zones inondables pour le bassin versant de la rivière Saguenay a été créé à la suite de l'adoption du Plan de protection du territoire face aux inondations;

Attendu la résolution n° 2024-213 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 9 juillet 2024, demandant au gouvernement du Québec de prévoir, dans le cadre du projet Info-Crués ou des travaux du Bureau de projets de la rivière Saguenay, la révision de la cartographie de la zone inondable de la rivière Mistassini;

Attendu que le 22 juillet 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) informait la MRC du Domaine-du-Roy que la rivière Mistassini ne faisait pas partie des 50 bassins versants prioritaires identifiés par le ministère selon leur vulnérabilité aux inondations, et que le ministère pouvait, par entente, déléguer à une entité municipale la responsabilité d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau et celles des zones de mobilité des cours d'eau qui se trouvent sur son territoire;

Attendu que le 9 mars 2026, la direction régionale du MELCCFP rappelait à la MRC cette possibilité, en suggérant de lui soumettre la localisation des secteurs pour lesquels la MRC souhaiterait obtenir la délégation;

Attendu que les nombreuses préoccupations et les inquiétudes émises par les résidents permanents et saisonniers riverains à la rivière Mistassini, en raison de la modernisation de l'encadrement réglementaire en cours et en raison de l'inexactitude de la cartographie de la zone inondable incluse au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, sont toujours d'actualité;

Attendu que dans le cadre des obligations de protection des personnes et des biens lui incombant en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC du Domaine-du-Roy souhaite que les zones de contrainte figurant dans son Schéma d'aménagement et de développement révisé soient représentatives de la réalité;

Attendu qu'aucun financement gouvernemental n'est prévu afin de soutenir la MRC dans le cadre d'une éventuelle entente de délégation de la cartographie de ses zones inondables;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu et à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy informe le gouvernement du Québec qu'elle ne souhaite pas obtenir, en vertu d'une entente de délégation, la responsabilité de procéder à la mise à jour de la cartographie de la zone inondable de la rivière Mistassini, à moins que cette délégation s'accompagne du financement nécessaire à la réalisation des tâches y étant associées.

Que la MRC du Domaine-du-Roy souhaite toujours que le gouvernement du Québec assume la responsabilité de la mise à jour de la cartographie, tel qu'exprimé dans la résolution n° 2024-213 précédemment transmise.

Que la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M^{me} Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ministre@environnement.gouv.qc.ca;

M. Éric Girard, ministre délégué au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ministre.der@economie.gouv.qc.ca;

M^{me} Nancy Guillemette, députée de Roberval, nancy.guillemette.robe@assnat.qc.ca.

2026-04-107

6.3.2 **ADOPTION DES RÈGLES DE CONDUITE ET COMPOSITION DU CHANTIER AGROALIMENTAIRE DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY**

Attendu que le chantier Agroalimentaire souhaite répondre aux objectifs du nouveau *Plan de développement de la zone agricole 2025-2030*, et ce, en se dotant de règles de conduite officielles et d'une composition définie;

Attendu que lors de la rencontre tenue le 27 janvier 2026, ses membres ont recommandé l'adoption des règles de conduite ainsi que la nouvelle composition du chantier;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les règles de conduite et de composition du chantier Agroalimentaire, et ce, afin de répondre aux objectifs du nouveau *Plan de développement de la zone agricole 2025-2030* en matière de gouvernance.

2026-04-108

6.3.3 **MANDAT - TRAVAUX DE DÉGAGEMENT DE PLANTATION DANS LE BLOC SAINT-ANDRÉ-LAC-BOUCHETTE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a demandé des offres de service pour l'exécution de travaux de dégagement de plantation d'une superficie d'environ 145 hectares dans le bloc Saint-André-Lac-Bouchette, sur les terres publiques intramunicipales situées sur le territoire de la municipalité de Lac-Bouchette, dans la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le processus d'appel d'offres a été géré en conformité aux règles municipales, l'appel d'offres ayant été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

Attendu que quatre soumissions ont été déposées dans le cadre du processus;

Attendu qu'à la suite de l'analyse des propositions reçues, toutes les soumissions soumises sont conformes et que le comité d'analyse recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Coopérative de solidarité forestière de la Rivière-aux-Saumons, et ce, pour un prix total de 71 323,59 \$, incluant les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat de dégagement de plantation d'une superficie d'environ 145 hectares dans le bloc des terres publiques intramunicipales Saint-André-Lac-Bouchette, à la Coopérative de solidarité forestière de la Rivière-aux-Saumons, et ce, pour un prix total de 71 323,59 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires à assumer cette dépense soient prises à même les fonds disponibles du Programme d'aménagement durable des forêts 2026-2027, jusqu'à concurrence des taux admissibles, et dans le fonds des terres publiques intramunicipales pour la partie résiduelle.

2026-04-109

6.3.4 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN FORESTERIE - ANNÉE 2026**

Attendu que dans le cadre de son mandat de gestion des terres publiques intramunicipales et en vertu des obligations prévues à la Convention de gestion territoriale, la MRC du Domaine-du-Roy est chargée de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, notamment sur le plan forestier;

Attendu que la MRC peut compter sur un technicien forestier au sein de son équipe pour assurer le suivi de mise en œuvre de la planification forestière et de développement des terres publiques intramunicipales;

Attendu que certaines obligations de la MRC nécessitent le recours à des ressources professionnelles en foresterie, touchant plus particulièrement l'ingénierie forestière;

Attendu que la MRC a sollicité une offre de services pour l'année 2026 auprès de l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR), organisme qui accompagne et conseille la MRC dans la mise en valeur des terres publiques intramunicipales, et ce, depuis 2016;

Attendu que le conseil a adopté, le 20 janvier 2026, la résolution n° 2026-01-009 octroyant le mandat à AGIR, mais que cette dernière comportait plusieurs erreurs;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels en foresterie de l'Agence de gestion intégrée des ressources constituée d'une banque estimée à 210 heures pour couvrir l'année 2026, et ce, pour une somme estimée à 22 050 \$, plus taxes.

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy mandate également l'Agence de gestion intégrée des ressources pour compléter la révision de son Plan d'aménagement forestier intégré volet

tactique des terres publiques intramunicipales, et ce, pour une somme estimée à 5 775 \$, plus taxes.

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2026-01-009.

Que les sommes nécessaires pour assumer ces dépenses proviennent du fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales.

2026-04-110

**6.3.5 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22
AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la

portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le MELCCFP refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la MRC du Domaine-du-Roy demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, et à la députée de Roberval, M^{me} Nancy Guillemette.

7 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIOÉCONOMIQUE

2026-04-111 7.1 ADOPTION DU BUDGET 2026-2027 - SIGNATURE INNOVATION

Attendu le nouveau cadre budgétaire du plan d'action « Signature innovation » déposé aux membres du conseil;

Attendu que des transferts budgétaires ont dû être effectués à la suite des modifications aux projets prévus;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le nouveau cadre budgétaire « Signature innovation » et d'autoriser le comité directeur à procéder aux remaniements des postes budgétaires.

2026-04-112 7.2 ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 - ENTENTE DE VITALISATION

Attendu qu'en vertu de l'article 5.16 de l'entente de vitalisation, les municipalités régionales de comté doivent produire, adopter, publier sur leur site Internet et soumettre annuellement, au 31 mars de chaque année, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences indiquées;

Attendu le rapport déposé pour l'année 2025-2026 auprès des membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy présentant un montant dépensé de 393 659 \$ dont la totalité était engagée dans le rapport précédent;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'adopter, dans le cadre de l'Entente de vitalisation, le rapport annuel d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 4, présentant un montant dépensé de 393 659 \$ dont la totalité était engagée dans le rapport précédent;
- De diffuser le rapport sur le site Internet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- D'autoriser la transmission du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2026-04-113 7.3 MANDAT DE COORDINATION - PROJET D'ABATTOIR

Attendu l'importance stratégique de l'agriculture et de l'élevage pour le développement économique, social et territorial de la région;

Attendu les enjeux d'accès à des services d'abattage de proximité pour les producteurs agricoles, notamment en matière de bien-être animal, de viabilité économique, de réduction des coûts de transport et d'empreinte environnementale;

Attendu la volonté régionale qui confirme soutenir les circuits courts, l'autonomie alimentaire et la transformation locale des produits agricoles;

Attendu que la mise en place d'un abattoir de proximité nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle d'affaire adapté aux réalités régionales;

Attendu que le projet nécessite un accompagnement spécialisé pour appuyer les acteurs du milieu dans les phases de planification, de structuration financière, de gouvernance et d'opération du projet;

Attendu qu'un appel d'offres a été lancé en février dernier pour lequel nous avons reçu deux soumissions, dont une seule remplissait tous les critères du cahier des charges;

Attendu que la coordination du mandat a été accordée à M-O Stratégie inc. pour une somme estimée entre 77 465 \$ et 97 970 \$, soit à un taux horaire de 145 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à M-O Stratégie inc., un mandat de coordination pour soutenir les producteurs de la région à mettre en place un projet d'abattoir régional, et ce, d'une somme estimée entre 77 465 \$ et 97 970 \$, soit à un taux horaire de 145 \$, plus les taxes.

Que les sommes nécessaires pour assumer ces dépenses proviennent de la Signature Innovation.

2026-04-114

7.4 **DEMANDE D'APPUI À LA DÉMARCHE LIÉE AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ÉLECTRICITÉ**

Attendu que dans le cadre d'une réflexion stratégique visant à mieux répondre aux besoins grandissants de qualification dans les secteurs liés à la transition énergétique, le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets poursuit activement des démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'offrir le diplôme d'études professionnelles en électricité;

Attendu que le Centre de services scolaire sollicite l'appui de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets dans ses démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'offrir le diplôme d'études professionnelles en électricité sur le territoire du comté Roberval.

2026-04-115

7.5 **TRANSFERT DES SOMMES ALLOUÉES - FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2025**

Attendu que les sommes allouées au développement économique pour l'année 2025 n'ont pu être utilisées en totalité en raison de l'acceptation de plusieurs dossiers au programme Départ, administré par Investissement Québec;

Attendu que le contexte économique actuel présente de nombreux défis et enjeux pour les entreprises du territoire, notamment en matière de financement, de main-d'œuvre et d'adaptation aux conditions du marché;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer une somme de 166 358 \$ à partir des sommes réservées en 2025 au Fonds régions et ruralité, volet 2, et ce, vers le Fonds de soutien aux entreprises

2026 afin de réaffecter des sommes qui n'ont pu être engagées au cours de l'exercice précédent.

2026-04-116

7.6 MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 2025-375

Attendu le dépôt d'une demande de subvention au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du « Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) »;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy souhaite appuyer le développement du projet de la Table agroalimentaire connu sous le nom de « Commercialisation extrarégionale des produits du Saguenay-Lac-Saint-Jean »;

Attendu que la MRC souhaite déposer une demande de subvention au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le projet intitulé « Commercialisation extrarégionale des produits du Saguenay-Lac-Saint-Jean »;

Attendu que le projet proposé répond à un besoin du secteur agroalimentaire;

Attendu que les parties à l'Entente sectorielle souhaitent collaborer pour mener à bien ce projet;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de cette demande au Programme d'appui aux projets de développement économique du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Que M. Steeve Gagnon, directeur général, est autorisé à signer l'entente pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Que la résolution n° 2025-375 est abrogée.

2026-04-117

7.7 ADOPTION DE PROJETS - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION / ACTIVITÉS DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL

Attendu les projets déposés en vertu de la résolution n° 2026-01-016 octroyant des montants dans le cadre de l'entente 2025-2028, signée entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

Attendu que les membres du comité d'évaluation des demandes d'aide financière reçues recommandent d'accepter les projets listés ci-dessous;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M^{me} Jacynthe Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers de financer les projets ci-dessous mentionnés, et ce, à hauteur de 4 500 \$.

1. Un territoire à découvrir - projet de rapprochement interculturel par la cueillette

Les butineurs

Montant recommandé, selon certaines conditions : 2 500 \$/coût projet total : 2 850 \$

2. La grande fête du vivre ensemble

Ville de Saint-Félicien

Montant recommandé, selon certaines conditions : 2 000 \$/coût
projet total : 4 950 \$

Que les sommes proviennent de l'entente 2025-2028, signée entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de rapprochement interculturel.

Que M^{me} Jacynthe Brassard, directrice du développement des milieux, est autorisée à gérer les décaissements des projets.

2026-04-118

7.8 **RÉSOLUTION - PROJET « TREMPLIN VERS L'AVENIR »**

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets ont déposé conjointement le projet *Tremplin vers l'avenir* dans le cadre du Programme d'initiatives de soutien aux municipalités régionales de comté dévitalisées, lequel a été accepté en raison de son caractère novateur et de sa pleine adéquation avec les orientations du Programme;

Attendu que ce projet vise la mise en place d'une passerelle structurante entre le milieu scolaire et le milieu professionnel, permettant de soutenir la persévérance scolaire, la réussite éducative ainsi que l'intégration socioprofessionnelle des jeunes de 15 ans et plus des MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine;

Attendu que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, dont le taux de décrochage est passé de 15,5 % à 19,8 %, s'est engagé à collaborer étroitement au projet en confiant à sa nouvelle conseillère en orientation et persévérance scolaire la responsabilité de travailler en complémentarité avec la ressource chargée du déploiement du projet sur les deux territoires;

Attendu que les deux MRC font face à des enjeux importants de dévitalisation, de décrochage scolaire et de rareté de main-d'œuvre, et reconnaissent la nécessité d'une approche concertée, structurée et intersectorielle pour favoriser l'accompagnement des jeunes, renforcer leur ancrage territorial et contribuer à la vitalisation de leurs milieux;

Attendu que le financement accordé dans le cadre du Programme d'initiatives de soutien aux MRC dévitalisées s'élève à 200 000 \$, pour un projet total de 275 000 \$, lequel se répartit comme suit :

- Mesure Recherche et innovation : 200 000 \$
- Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (temps ressources) : 35 000 \$
- MRC de Maria-Chapdelaine :
 - Temps ressources : 12 000 \$
 - Contribution financière : 8 000 \$
 - Total : 20 000 \$
- MRC du Domaine-du-Roy :
 - Temps ressources : 20 000 \$
 - Gestion de projet : incluse
 - Total : 20 000 \$

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, instigatrice du projet, agira comme mandataire principale et sera responsable notamment de la coordination, de la gestion administrative et financière, de la

documentation de l'expérimentation ainsi que de l'arrimage avec les entreprises et Services Québec;

Attendu que la MRC de Maria-Chapdelaine collabore activement au projet, notamment pour son déploiement sur son territoire, l'arrimage avec les employeurs locaux et la documentation des résultats;

Attendu que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets contribue substantiellement au projet, notamment par l'implication de sa conseillère en orientation et persévérance scolaire, de membres de son personnel enseignant et professionnel, par le prêt de locaux et de matériel, ainsi que par sa participation à la documentation de l'expérimentation;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine confirment leur engagement conjoint à déployer le projet *Tremplin vers l'avenir* sur leurs territoires respectifs, en collaboration avec le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;
- La MRC du Domaine-du-Roy soit officiellement désignée mandataire principale du projet, et que M. Steeve Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente au nom des deux municipalités régionales de comté;
- M^{me} Jacynthe Brassard, directrice du Service du développement des milieux, soit autorisée à gérer les encaissements et les décaissements liés au projet, et ce, au nom de la MRC du Domaine-du-Roy;
- La MRC du Domaine-du-Roy soit expressément mandatée pour administrer la somme de 200 000 \$ octroyée dans le cadre du Programme d'initiatives de soutien aux MRC dévitalisées;
- La résolution n° 2026-02-052 soit abrogée, et que la présente résolution la remplace officiellement.

2026-04-119

7.9 ADOPTION DE PROJETS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 ET VOLET 3

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Myriam Cloutier, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous à hauteur de 59 617 \$, et ce, à même les sommes provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3, local et territorial.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

1. Bibliothèque

Municipalité de Sainte-Hedwidge | Volet 3 local 16 500 \$ | FRR volet 3 (local)

Montant recommandé : 16 500 \$ sur un coût de projet total de 18 500 \$

Date de début : 1 avril 2026 | Date de fin prévue : 31 août 2026

2. Acquisition de barrières de foule

Traversée internationale du lac St-Jean | Volet 3 territorial
24 489 \$ | FRR volet 3 (territorial, hors appel de projet)
Montant recommandé : 24 489 \$ sur un coût de projet total de
30 611 \$

Date de début : 1 mai 2026 | Date de fin prévue : 31 juillet 2026

3. Planification stratégique

Ville de Saint-Félicien | Volet 2 local 18 628 \$ | FRR (local)
volet 2

Montant recommandé : 18 628 \$ sur un coût de projet total de
20 698 \$

Date de début : 1 avril 2026 | Date de fin prévue : 20 mars 2027

2026-04-120

**7.10 ADOPTION DE PROJETS - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU
DOMAINE-DU-ROY**

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de financer les projets listés ci-dessous, et ce, à hauteur de 136 663 \$, à même le volet local et le volet territorial du Fonds de développement du Domaine-du-Roy.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

1. Aménagement d'un espace convivial à la bibliothèque

Municipalité de Lac-Bouchette | Volet local : 1 314 \$ | FDDDR
(FDH local)

Montant recommandé : 1 314 \$ sur un coût de projet total de
1 643 \$

Date de début : 1 mars 2026 | Date de fin prévue : 30 avril 2026

2. Ensemble, créons un milieu de vie pour les proches aidants en santé mentale

Centre Nelligan | Volet territorial : 65 349 \$ | FDDDR
(territorial)

Montant recommandé : 65 349 \$ sur un coût de projet total de
621 144 \$

Date de début : 24 mars 2026 | Date de fin prévue : 1 septembre
2026

3. Implantation d'une Maison Oxygène

Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay-Lac-
Saint-Jean | Volet territorial : 100 000 \$ | FDDDR (territorial)

Montant recommandé : 70 000 \$ sur un coût de projet total de
521 625 \$ selon certaines conditions

Date de début : 1 janvier 2026 | Date de fin prévue : 1 janvier
2027

2026-04-121

7.11 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE GESTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 ET VOLET 3

Attendu que le comité de gestion du Fonds régions et ruralité s'est réuni le 7 avril dernier et que ses membres recommandent au conseil de soutenir financièrement les projets ci-dessous;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous à hauteur de 67 500 \$, et ce, à même les sommes provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

1. Sommet Vélo Saguenay-Lac-Saint-Jean

Véloroute des Bleuets | Volet 2 territorial (résiduel) : 2 500 \$ pour la période du 16 mars au 31 mai 2026

2. Mobilisation - Projets éoliens

MRC du Domaine-du-Roy | Volet 3 territorial : 65 000 \$ (montant déjà prévu au budget 2026 du FRR) sur le coût total de 372 105 \$ pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028

2026-04-122

7.12 PROJET DE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN GESTION FINANCIÈRE

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu que les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, soit les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint-Prime, et la Ville de Saint-Félicien, désirent présenter un projet de Centre de services partagés en gestion financière dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

Attendu que cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à participer au projet de Centre de services partagés en gestion financière;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

- Le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;
- Le préfet et le directeur-général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2026-04-123

7.13 PROJET DE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN SOUTIEN AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu que les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, soit les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint-Prime, et la Ville de Saint-Félicien, désirent présenter un projet de Centre de services partagés en soutien aux directions générales dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

Attendu que cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à participer au projet de Centre de services partagés en soutien aux directions générales;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;
- Le préfet et le directeur-général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2026-04-124

7.14 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉMENTAIRE - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy souhaite assurer une représentativité constante au sein du comité d'évaluation des dossiers de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme;

Attendu qu'il est possible de nommer deux personnes pour représenter la MRC à ce comité;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M^{me} Élisabeth Bouchard, conseillère aux entreprises, à titre de substitut de M. Charles Desbiens.

2026-04-125 7.15 ADOPTION PROJETS - FONDS HORIZON BIOÉCONOMIE

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles de Signature Innovation;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de financer les projets listés ci-dessous, et ce, à hauteur de 162 000 \$ à même les sommes disponibles dans le projet Signature Innovation.

Que la directrice du Service aux entreprise est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

Promoteur	Projet	Coût total du projet	Somme proposée
2026-02	Matériel et équipement	48 608 \$	17 000 \$
2026-03	Achat d'équipement	175 000 \$	50 000 \$
2026-04	Aménagement de sentier	59 197 \$	10 000 \$
2026-05	Achat d'équipement	230 794 \$	45 000 \$
2026-01	Mandat de recherche	99 750 \$	40 000 \$
	TOTAL :	613 349 \$	162 000 \$

2026-04-126 7.16 ADOPTION DE PROJETS CULTURELS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Attendu l'appel à projets relatif aux sommes accordées à la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre de l'Entente de développement culturel, et ce, du 12 janvier au 31 mars 2026;

Attendu que le comité d'évaluation de projets issu du comité de pilotage de la Politique culturel a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles provenant de cette entente;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de l'entente de développement culturel :

Volet 1 :

1. **Radio Théâtre Balado | Théâtre des 4 Planches inc.**
 Montant octroyé : 5 915 \$ \$ sur un coût de projet total de 11 700 \$
 Date de début : 12 février 2026 | Date de fin prévue : 31 octobre 2026

2. **Navettes culturelles du Vieux Couvent | Corporation du Bedeau**
 Montant octroyé : 1706,25 \$ sur un coût de projet total de 3 100 \$

Date de début : 13 mars 2026 | Date de fin prévue : 30 avril 2027

- 3. Escalades Musicales de la Moisson / Festival la Lune des Moissons | CACL de Saint-Prime**
Montant octroyé : 6 988,80 \$ sur un coût total de 9 600 \$
Date de début : 11 mars 2026 | Date de fin prévue: 13 septembre 2026
- 4. Nitaskinan musical / Mosaïque Sociale**
Montant octroyé : 5 354,44 \$ sur un coût total de 8 765,18 \$
Date de début: 13 mars 2026 | Date de fin prévue : 15 décembre 2026
- 5. Soirée et avant-midi dansantes traditionnelles / Village Boréal de Saint-Félicien**
Montant octroyé: 5 077,80 \$ sur un coût total de 6 986 \$
Date de début : 11 mars 2026 / Date de fin prévue: 8 mars 2027
- 6. La Force d'un don... réuni sur un même toit / Centre d'Action Bénévole Domaine-du-Roy**
Montant octroyé : 3 456,55 \$ sur un coût total de 4 366,25 \$
Date de début : 10 mai 2026 | Date de fin prévue : 5 décembre 2026

Sous-volet Jeunesse : 8 000 \$ disponibles

- 1. Le Festival Anim sur le Lac / Cégep de Saint-Félicien**
Montant octroyé : 8 000 \$ sur un coût de projet total de 66 000 \$
Date de début : 18 mars 2026 | Date de fin prévue : 31 août 2026

Sous-volet Aînés : 5 269 \$ disponibles

- 1. Le Domaine de Musique / Municipalité de La Doré**
Montant octroyé : 1 540,98 \$ sur un coût de projet total de 2 407,79 \$
Date de début : 13 mars 2026 | Date de fin prévue : 7 mars 2027
- 2. Mon Beau Village / Les Résidences communautaires de Lac-Bouchette inc.**
Montant octroyé : 2 560 \$ sur un coût total de 3 918,52 \$
Date de début de projet : 3 mars 2026 | Date de fin prévue: 14 décembre 2026
- 3. De la Fibre au fil immersion intensive du filage / Association Le fil du temps Saint-André-du-Lac-Saint-Jean**
Montant octroyé : 1 120 \$ sur un coût total de 1 814 \$
Date de début de projet : 27 février 2026 | Date de fin prévue : 26 avril 2026

Volet 2 : 10 000 \$ disponibles

- 1. Rencontres scientifiques avec les écoles / Club d'astronomie Les Boréalides Lac-Saint-Jean Ouest**
Montant octroyé : 5 000 \$ sur un coût total de 10 963,60 \$
Date de début de projet : 5 mars 2026 | Date de fin prévue : 22 juin 2029

Axe 1.2 :

2. 15^e édition Gala honorifique / Ordre du Bleuet

Montant octroyé : 1 000 \$ sur un coût total de 32 000 \$

Date de début de projet : 14 avril 2026 | Date de fin prévue :
6 juin 2026

L'octroi de ces sommes permet d'engager une partie des sommes disponibles pour l'appel de projets (résolution n° 2025-370) et les sommes résiduelles disponibles dans le budget de l'entente de développement culturel.

7.17 ADOPTION DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE-DU-ROY

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2026-04-127

7.18 CRÉATION D'UN COMITÉ DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES POUR LES PROJETS ÉOLIENS

Attendu l'importance, pour la MRC du Domaine-du-Roy, d'assurer un positionnement stratégique ainsi qu'un développement pérenne et harmonisé de son territoire;

Attendu la volonté de la MRC de maximiser les retombées économiques, sociales et communautaires liées au développement de projets éoliens;

Attendu que l'analyse stratégique de la chaîne de valeur éolienne a mis en évidence la nécessité d'une coordination régionale afin de préparer adéquatement le milieu;

Attendu que la collaboration régionale et la participation des partenaires sont essentielles à la réussite d'une démarche concertée;

Attendu que la mise sur pied d'un comité régional dédié permettra d'assurer cette coordination, de mobiliser les intervenants concernés et de structurer les actions à entreprendre;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De créer le Comité Synergie Éolien, copiloté par la MRC du Fjord-du-Saguenay et la MRC du Domaine-du-Roy;
- D'entériner la composition du comité constitué :
 - de membres représentant les principaux acteurs impliqués dans le développement éolien régional, soit :
 - La MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - La MRC du Domaine-du-Roy;
 - L'Union des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - Hydro-Québec;
 - La Première Nation des innus Essipit;
 - La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh);
 - La Nation atikamekw de Wemotaci;
 - d'un coordonnateur de projet, responsable de l'animation, du suivi et de la coordination des travaux;
- D'autoriser le Comité Synergie Éolien à constituer des sous-comités thématiques, selon les besoins identifiés, notamment

en matière d'économie, de collectivités, de main-d'œuvre et de communications;

- D'autoriser le Comité à interpeller et solliciter tout intervenant jugé pertinent, selon les enjeux ou expertises nécessaires aux travaux en cours;
- D'autoriser le Comité à identifier, analyser et solliciter les différentes sources de financement pouvant soutenir ses travaux ou ses actions, incluant les programmes gouvernementaux, partenariats et autres opportunités;
- De mandater la MRC du Fjord-du-Saguenay à agir à titre de porteuse pour le dépôt de projets à des demandes de financement et toute entente de gestion et/ou de coordination;
- D'autoriser le directeur général à désigner le représentant de la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que son remplaçant au sein du comité;
- Et d'autoriser le directeur général de la MRC du Domaine-du-Roy à signer tout document et à poser tout geste afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-04-128

7.19 ADOPTION ENTENTE INTERMUNICIPALE - COMITÉ SYNERGIE ÉOLIEN

Attendu la constitution d'un comité de maximisation désigné sous le nom « Comité synergie éolien » en collaboration avec la MRC du Fjord-du-Saguenay;

Attendu qu'il est proposé de signer une entente intermunicipale entre les deux parties, qui comprend la coordination d'une ressource commune (dix heures/semaine) qui a pour mandat de coordonner le Comité synergie éolien et les actions qui y sont reliées;

Attendu qu'une partie du salaire à la coordination sera assumée par la subvention octroyée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver *l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services dans le cadre de la maximisation des retombées socioéconomiques régionales de la filière éolienne* et de mandater la direction générale à signer tous les documents s'y rapportant.

2026-04-129

7.20 ENTENTE SECTORIELLE EN AGROALIMENTAIRE 2026-2029

Attendu que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de l'agroalimentaire et a inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

Attendu que par le biais de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de se doter d'une vision commune de développement qui permet d'accroître les retombées pour le secteur agroalimentaire.

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'investir une somme maximale de 126 904 \$ du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean en versant 42 533 \$ pour l'exercice 2026-2027, 42 140 \$ pour 2027-2028 et 42 231 \$ pour 2028-2029;
- De verser ces sommes à la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, fiduciaire et coordonnatrice de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- D'autoriser le préfet à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- De désigner le préfet et le directeur général comme représentants de la MRC du Domaine-du-Roy au comité de suivi de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et d'autoriser celui-ci à utiliser la part du Fonds régions et ruralité qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

2026-04-130

7.21 REDDITION DE COMPTES - STRATÉGIE JEUNESSE

Attendu la reddition de comptes finale déposée aux membres du conseil dans le cadre de l'aide financière de 50 000 \$ octroyée par le Secrétariat à la jeunesse en 2023 et de l'aide de 9 183 \$ octroyée par Concert'action, et ce, pour le programme Stratégie jeunesse;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M^{me} Myriam Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport final et d'autoriser la directrice du développement des milieux de le transmettre au Secrétariat à la jeunesse.

2026-04-131

7.22 DÉFI PISSENLITS 2026

Attendu qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

Attendu que les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des pollinisateurs après la période hivernale;

Attendu que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent,

notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est soucieuse de l'importance de poser des gestes concrets en matière environnementale;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion de la MRC du Domaine-du-Roy au Défi Pissenlits 2026.

2026-04-132

7.23 SALON DU PROCHE AIDANT - CONFÉRENCE DE JEANICK FOURNIER

Attendu que le comité d'évaluation de projets de la Table de concertation des aînés a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité pour des actions de la politique aînée et des plans d'action locaux;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Pamela Gagnon, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet ci-dessous à hauteur de 750 \$, et ce, à même les sommes provenant du Fonds régions et ruralité pour des actions de la politique aînée et des plans d'action locaux.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

Fonds régions et ruralité - Volet 2

Salon du proche aidant : conférence de Jeanick Fournier
Ville de Saint-Félicien : demande de 750 \$ sur un budget de 1 500 \$ (volet local)

7.24 RÉSOLUTION EN APPUI AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS ET DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 TRANSPORT

2026-04-133

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Attendu que le 23 mars dernier, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec transmettait à la MRC du Domaine-du-Roy deux correspondances annonçant des aides financières pour les années 2026-2027 dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif - Municipalité amie des aînés (MADA) :

- 50 000 \$ provenant du volet 2 - Implantation de projets pilotes en transport collectif;

- 100 000 \$ provenant du volet 3 – Mise en place d'initiatives visant l'apprentissage du transport collectif par les aînés;

Attendu que le 7 avril dernier, ce même ministère informait la MRC du Domaine-du-Roy qu'il lui consentait une aide financière de 214 833 \$, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

Attendu que cette dernière somme correspond au montant non utilisé du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

Attendu les trois conventions d'aide financière à signer relatives à ces annonces;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Myriam Cloutier, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le directeur général, M. Steeve Gagnon, à signer les trois conventions d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

10 FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

2026-04-134

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT N^o 331-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté, le 17 janvier 2023, le Règlement numéro 298-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale RLRQ, c. E-15.1.0.1, (ci-après : la « LEDMM »), toute MRC dont le préfet est élu au suffrage universel doit, avant le 1^{er} mai, qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

Attendu que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est adopté le règlement numéro 331-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy.

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 ÉVALUATION FONCIÈRE

13 TERRITOIRE NON ORGANISÉ

2026-04-135 13.1 AUTORISATION DE VERSEMENT 2026 - SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par M^{me} Pamela Gagnon, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, d'une somme de 70 840 \$, au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec déployés sur le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour 2026, le tout en deux versements exigibles le 30 juin 2026 et le 31 octobre 2026.

2026-04-136 13.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 - COLLECTE DES DÉCHETS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HEDWIDGE

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2025-192 adoptée le 10 juin 2025, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorisait une contribution financière maximale de 7 050 \$ à la Municipalité de Sainte-Hedwidge afin d'offrir un système de collecte des déchets aux locataires en territoire municipalisé et aux locataires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, notamment dans les secteurs de la zec de la Lièvre et du chemin du Lac-aux-Sables;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Hedwidge sollicite à nouveau la participation financière de la MRC du Domaine-du-Roy, et ce, pour l'année 2026;

Attendu que cette demande vise à pallier le fait que les villégiateurs du territoire non organisé (TNO) Lac-Ashuapmushuan utilisent les conteneurs mis en place pour les villégiateurs présents sur le territoire de la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour l'année 2026, une contribution financière à la Municipalité de Sainte-Hedwidge estimée à 7 050 \$ pour la collecte des déchets des villégiateurs du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

Que cette somme soit financée à même le surplus accumulé du fonds TNO et soit payable sur présentation des pièces justificatives par la Municipalité.

Et que le conseil autorise le directeur général adjoint à élaborer un projet de desserte permanent, en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Hedwidge, pour les années subséquentes.

2026-04-137 13.3 DÉCISION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-01 - M. SIMON BOIVIN-DOMPIERRE / LAC INNOMMÉ

Attendu que M. Simon Boivin-Dompierre, locataire d'un bail de villégiature au lac Innommé (matricule n° 4583-24-5386) dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, a déposé une demande de dérogation mineure afin d'être en mesure de procéder à la reconstruction du bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul avant de son emplacement;

Attendu que la demande vise à réduire la marge de recul avant du bâtiment de 25 à 16,5 mètres;

Attendu que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du territoire non organisé, lequel recommande au conseil de la MRC de répondre négativement à la demande de dérogation mineure soumise;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M^{me} Myriam Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure n° 2026-01 qui vise à réduire la marge de recul avant du bâtiment de 25 à 16,5 mètres, et ce, pour les motifs suivants :

- L'application stricte de la réglementation n'entraîne aucun préjudice sérieux pour le demandeur, notamment en raison de la nécessité de procéder au déboisement d'une superficie suffisante en vue de la relocalisation du bâtiment principal;
- Le projet n'entraîne aucune atteinte aux propriétés voisines;
- Et l'emplacement faisant l'objet de la présente demande est localisé dans une zone de contrainte compte tenu de la proximité d'un milieu hydrique.

2026-04-138

13.4 DÉCISION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-02 - M. RÉMI GAUDREULT / LAC MALO

Attendu que M. Rémi Gaudreault, locataire d'un bail de villégiature au lac Malo (matricule n° 5288-46-8219) dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, a déposé une demande de dérogation mineure afin de procéder à la régularisation de la conformité de l'implantation d'un bâtiment principal localisé en partie à l'extérieur de l'aire bâtable à savoir dans la marge de recul avant;

Attendu que la demande vise à réduire la marge de recul avant du bâtiment de 25 à 19 mètres;

Attendu que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du territoire non organisé, lequel recommande au conseil de la MRC de répondre favorablement et d'octroyer la dérogation mineure comme demandée;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure n° 2026-02 qui vise à réduire la marge de recul avant du bâtiment de 25 à 19 mètres, et ce, pour les motifs suivants :

- L'application stricte de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, soit plus spécifiquement au motif fondé de la nécessité de démolir une section du bâtiment principal;
- Le projet n'entraîne aucune atteinte aux propriétés voisines;
- L'emplacement faisant l'objet de la présente demande est localisé dans une zone de contrainte compte tenu de la proximité d'un milieu hydrique.

14 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

2026-04-139

14.1 SOLLICITATION - SOUTIEN POUR LE MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

Attendu que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

Attendu que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

Attendu que cette réalité a des impacts concrets sur notre capacité collective à remplir notre mission et à offrir des services de qualité aux populations que nous accompagnons;

Attendu que les organismes communautaires revendiquent auprès du gouvernement un financement récurrent et adéquat à la mission, des conditions de travail décentes pour les travailleuses et travailleurs du communautaire, la reconnaissance pleine et entière du rôle des organismes et la protection de l'autonomie des groupes et la fin du financement précaire;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Pamela Gagnon, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy :

- Exprime son appui au mouvement;
- Diffuse l'information relative au mouvement dans son réseau, par le biais de ses outils de communication.

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner du soutien de la MRC du Domaine-du-Roy au mouvement communautaire.

15 GESTION DE LA VILLÉGIATURE

16 DIVERS

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} Madeleine Boily interroge le conseil sur le financement du projet d'abattoir dans les anciennes installations de la Boucherie Perron à Saint-Prime.

2026-04-140

18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M^{me} Claudine Brassard, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Steeve Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier